

Assurance Multirisque professionnelle automobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Professionnels de l'auto »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat multirisque dédié aux métiers de l'automobile qui permet en un seul contrat de couvrir les véhicules personnels de l'assuré, les véhicules qui lui sont confiés ou les véhicules destinés à la vente. Il peut couvrir également la Responsabilité Civile de l'entreprise, ses locaux et équipements, ainsi que la perte de chiffre d'affaires suite à sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile automobile : dommages causés aux tiers par le véhicule y compris lorsqu'il est utilisé comme outil.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident.

Dommages aux véhicules confiés :

- ✓ Les dommages aux véhicules confiés suite à incendie, vol, bris de glaces ou accident.

Les garanties optionnelles :

Les dommages aux véhicules de l'entreprise

Incendie - Tempêtes - Forces de la nature
Vol - tentative de vol
Bris des glaces
Dommages tous accidents
Garantie du contenu du véhicule jusqu'à 3 000 €
Catastrophes Naturelles, attentat et acte de terrorisme
Garantie des aménagements et équipements de 10 000 € suite à incendie - tempête - force de la nature, vol, dommages tous accidents, catastrophes naturelles ou attentat et acte de terrorisme.

Les dommages corporels

Garantie du conducteur jusqu'à 250 000 €, 500 000 € ou 1 million d'€.

La protection juridique

La Responsabilité Civile de l'entreprise

Cette garantie couvre la Responsabilité Civile Exploitation, la Responsabilité Civile après livraison, les responsabilités liées à l'environnement en cas d'atteinte accidentelle.

Les dommages aux biens de l'entreprise

Cette garantie couvre les bâtiments, les aménagements immobiliers en plein air à concurrence du prix de la reconstruction, le mobilier, le matériel professionnel en valeur de remplacement à neuf, les marchandises à concurrence de leur prix de vente, suite à incendie, dommages électriques, bris de glaces, risques informatiques, bris de machines, vol, vandalisme.

La protection financière

Cette garantie couvre la perte de marge brute résultant de la baisse de chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité suite à un sinistre garanti.

Les services d'assistance pour les véhicules de - 3,5 T

Dépannage, remorquage 0 km en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 180 €.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité des mandataires sociaux.
- ✗ Les importateurs automobiles.
- ✗ Le coût des prestations défectueuses et/ou des pièces ou produits livrés défectueux.
- ✗ Les entreprises soumises à enregistrement ou à autorisation.
- ✗ Les entreprises placées en redressement ou liquidation judiciaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - en cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le transport payant de personnes ou de marchandises.
- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! La pollution sauf celle soudaine et accidentelle.
- ! La contamination radioactive.
- ! Les amendes et les frais.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties incendie, grêle, neige, action de l'eau, dommages électriques, bris de glaces, tous risques informatiques, bris de machines, vol et dommages tous accidents, les garanties dommages survenus avant et après livraison en Responsabilité Civile de l'entreprise, tempête, catastrophes naturelles.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile auto : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org).
- ✓ Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur : France métropolitaine, pays membres de l'Union européenne, Etats du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Attentats, Catastrophes naturelles, Dommages aux biens, Protection financière, Responsabilité de votre entreprise, Assistance aux véhicules et aux personnes et Protection juridique, la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux, et notamment le ou les changements de :
 - véhicule, d'usage, tranche kilométrique, lieu de garage habituel,
 - conducteur habituel,
 - profession.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles ont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Si l'assureur a accordé un fractionnement et que la cotisation est ajustable, la part ajustable de la cotisation définitive doit être réglée en une fois à la date indiquée par l'assureur ou son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas d'augmentation du tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de refus de réduction de cotisation suite à diminution du risque.

